

Le Maire atteste le caractère
exécutoire du présent arrêté,
publié le 11/09/2023

ARRETE DU MAIRE
N° 23T84
Portant réglementation du
stationnement sur la
Résidence Les Runilis
Le 14 et 15 septembre 2023

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de l'entreprise de déménagement ATLANTIQUE BORDEAUX DEMANAGEMENT, domiciliée au 102 Avenue Carnot 33700 MERIGNAC ;

Considérant la nécessité d'occuper la voie nommée Résidence Les Runilis à PLOUBEZRE (22300) afin d'y réaliser le déménagement de Mme Rachel LE GAL, domiciliée au n°12 de cette même voie ;

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de régler le stationnement sur la voie nommée Résidence Les Runilis à PLOUBEZRE (22300) ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – le stationnement de toutes catégories de véhicules, sont interdits le vendredi 14 septembre et le samedi 15 septembre 2023, de 8h00 à 18h00 sur la Résidence Les Runilis à PLOUBEZRE (22300) ;

ARTICLE 2 - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par l'entreprise ATLANTIQUE BORDEAUX DEMANAGEMENT. Elle sera maintenue pendant toute la durée du déménagement ;

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à compter de sa publication ;

ARTICLE 4 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Les services techniques de Ploubezre.

Fait à Ploubezre, le 8 septembre 2023

Le Maire,
Brigitte GOURHANT

